

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MAREUIL-SUR-ARNON

Séance du 27 juillet 2023

A 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François LÉGNIER, Maire.

Présents : M. LEGNIER François, Maire, Mmes : LEVIEUX-FRIOT Alexandra, VERLIAT-ROYEZ Gisèle, MM : GABARD Jean-Luc, GANZMANN Eric, LAUDAT Christian, MOREAU Jean-Pierre, ROUX Alain, VAIDIE Jean-Marie

Absents excusés ayant donné procuration : MM : ARVAULT Michel à Mme VERLIAT-ROYEZ Gisèle, FERRERE Damien à M. VAIDIE Jean-Marie, GABARD Jean-Luc à GANZMANN Eric, SLIWINSKI Maxime et BALLEST Sébastien

Secrétaire de séance : Mme VERLIAT-ROYEZ Gisèle

2023-25 : Matériel et licence IV du restaurant

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que suite à la liquidation judiciaire de la gérance du Tennessee, restaurant situé à Mareuil sur Arnon, les équipements mobiliers et la licence IV vont être vendus aux enchères. Compte tenu des articles ci-dessus cités, Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas possible de s'opposer à la vente de la licence IV et qu'il est possible de la voir quitter le territoire. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquiescer les équipements mobiliers du restaurant et la licence IV, qui font l'objet d'une vente en lot, pour un montant de 14 000 € TTC.

A l'unanimité, le Conseil municipal APPROUVE l'acquisition :
- des équipements du restaurant pour 5 000 € HT soit 6 000 € TTC,
- de la licence IV pour 8 000 € TTC.

A l'unanimité, le Conseil municipal AUTORISE et CHARGE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2023- 26 : Caution pour prêt matériel communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de sa séance de décembre 2020, il avait été décidé d'instaurer un chèque de caution de 100 euros pour le prêt de matériel communal aux associations.

Monsieur le Maire rappelle que le matériel communal mis à disposition des associations se compose de :
barnums, tables, bancs, grilles d'exposition.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal, qu'aux vues des matériels prêtés, il convient d'augmenter le chèque de caution en cas de restitution du matériel détérioré et propose de louer uniquement le matériel communal aux associations.

A l'unanimité le Conseil municipal DÉCIDE :
- d'instaurer un chèque de caution de 500 € pour le prêt du matériel communal,
- d'interdire la location du matériel communal aux particuliers.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h04. Affichage en Mairie le 11/09/2023

Le Maire
François LÉGNIER

La secrétaire de séance : Gisèle VERLIAT-ROYEZ